

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2026/06

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE N°02 « ROUTE DE LA RATE»

Le maire de la commune de MARINGES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX SUD – LA GRANDE CROIX en date du 11 mars 2026,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de « Création d'une extension basse tension » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n° 02 au niveau de l'immeuble « 415 Route de la Rate », selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE VOIRIE :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement et partiellement le domaine public en l'occurrence la voie communale n° 02 au niveau du « 415 Route de la Rate » **du lundi 06 avril au mercredi 15 avril 2026 inclus.**

pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création d'une extension basse tension à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - RESTRICTION DE LA CIRCULATION :

Au droit du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Cette réglementation sera applicable **du lundi 06 avril au mercredi 15 avril 2026 inclus.**

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

La signalisation sera installée par l'entreprise INEO RESEAUX SUD chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise INEO RESEAUX SUD devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

ARTICLE 4 – DURÉE D'APPLICATION : La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de cinq jours, au maximum, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Dès la fin du chantier, l'entreprise INEO RESEAUX SUD évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

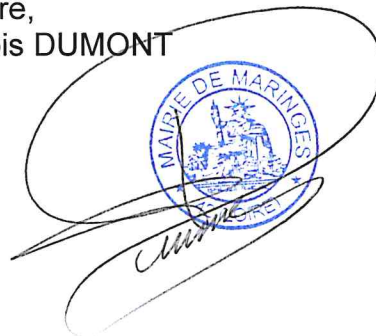
ARTICLE 6 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
- Madame MURA Manon de l'entreprise INEO RESEAUX SUD

Chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 12 mars 2026

Le Maire,
François DUMONT





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.34923861,45.6571346 4.34882051,45.65548662 4.34881454,45.65546306
4.34888195,45.6554547 4.34930636,45.65712756 4.34930681,45.6571302 4.34939264,45.65805978 4.34939485,45.65808365
4.34932652,45.65808674 4.34923861,45.6571346</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.657135 4.349239); (45.655487 4.348821); (45.655463 4.348815); (45.655455 4.348882); (45.657128 4.349306); (45.657130 4.349307);
 (45.658060 4.349393); (45.658084 4.349395); (45.658087 4.349327); (45.657135 4.349239);